



Distr.: GÉNÉRALE

PBC.19/1/Add.1

7 février 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Comité des programmes et des budgets

Dix-neuvième session

Vienne, 28-30 avril 2003

Point 2 l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Ouverture de la session

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur (UNIDO/4), la dix-neuvième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par le Président du Comité, M. C. Moreno (Italie).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la dix-neuvième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États asiatiques inscrits sur la Liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif, et les trois vice-présidents être originaires d'États inscrits sur les Listes B, C et D respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États africains inscrits sur la Liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est présenté au Comité pour adoption sous la cote PBC.19/1.

Point 3. Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003

À sa vingt-sixième session, le Conseil du développement industriel a prié le Commissaire aux comptes de présenter chaque année à temps pour la tenue de la session pertinente du Comité des programmes et des budgets un court rapport intérimaire sur les activités qu'il a menées et sur toutes les recommandations en ayant résulté (IDB.26/Dec.2, par. h) ii).

L'article 10.6 du règlement financier dispose qu'au début de la deuxième année civile de chaque exercice, le Directeur général présente au Comité un rapport financier intérimaire sur les principaux faits d'ordre financier ayant eu une incidence pour l'Organisation pendant la première année civile de l'exercice considéré.

Aux paragraphes g) et i) de sa décision IDB.26/Dec.2, le Conseil a prié le Directeur général de prendre des mesures en réponse à certaines recommandations faites par le Commissaire aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité sera informé des mesures prises.

En outre, dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport sur l'exécution du budget rendant compte de façon claire

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

et détaillée de l'utilisation des ressources financières, ainsi qu'un rapport sur l'exécution du programme indiquant le niveau de réalisation dudit programme. Par la suite, sur recommandation du Comité et du Conseil, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme pour la période considérée (GC.4/Res.2). Ainsi, le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2002* contient le rapport sur l'exécution du programme de 2002. Ces informations sont complétées par les états financiers, qui continuent d'être publiés en tant que partie intégrante du rapport intérimaire sur l'exécution du budget.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (PBC.19/6-IDB.27/6) (avec, en annexe, la suite donnée par le Directeur général à certains points soulevés aux paragraphes g) et i) de la décision IDB.26/Dec.2)
- Rapport intérimaire sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Présenté par le Directeur général (PBC.19/8-IDB.27/8)
- Rapport annuel de l'ONUDI pour 2002 (y compris le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003) (PBC.19/2-IDB.27/2 et Add.1)

Point 4. Situation financière de l'ONUDI

Des rapports récemment présentés aux organes directeurs portaient sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Ces informations seront mises à jour et feront l'objet d'un document de séance.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.19/10-IDB.27/10)

Point 5. Programme et budgets, 2004-2005

En vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité

sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Programme et budgets, 2004-2005. Propositions du Directeur général (PBC.19/3-IDB.27/3)

Point 6. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005

À sa dixième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2004 et 2005. En vertu du paragraphe 4, alinéa b), de l'article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Le paragraphe 2 de l'article 15 stipule que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Les dernières informations en date concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies applicable pour les années 2004 et 2005 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder seront communiquées au Comité.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2004-2005. Note du Secrétariat (PBC.19/7-IDB.27/7)

Point 7. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005

En vertu du paragraphe a) de l'article 5.4 du Règlement financier, le Comité devrait recommander au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005. À sa neuvième session, la Conférence générale a décidé (décision GC.9/Dec.13) que le montant du Fonds de roulement serait de 6 610 000 dollars et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 resterait le même que pour 2000-2001, c'est-à-dire comme stipulé au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27. Conformément à la décision GC.9/Dec.15, le montant du Fonds après conversion est de 7 423 030 euros.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005. Propositions du Directeur général (PBC.19/4-IDB.27/4)

Point 8. Passage à un système fondé sur une monnaie unique

À sa vingt-sixième session, le Conseil a adopté la décision IDB.26/Dec.6, par laquelle il prie le Directeur général de trouver des solutions aux

problèmes rencontrés dans la mise en place du système fondé sur une monnaie unique et d'informer régulièrement les États Membres de l'évolution de la situation.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Rapport du Directeur général (PBC.19/9-IDB.27/9)

Point 9. Financement des programmes de l'ONUDI, y compris les nouvelles initiatives pour la mobilisation de fonds

Le *Rapport annuel pour 2002* contient des informations sur la mobilisation de ressources financières au cours de l'année considérée, informations qui seront complétées, selon qu'il conviendra, par un rapport à jour présenté à la session.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel pour 2002* (PBC.19/2-IDB.27/2, chap. V)

Point 10. Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence générale.

Dans sa décision GC.9/Dec.16, la Conférence a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2004. Dans sa décision GC.6/Dec.18, elle a prié le Directeur général d'inviter à l'avenir les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité des programmes et des budgets pour examen. Un rapport sur les propositions reçues sera présenté au Comité pour information.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.19/5-IDB.27/5)

Point 11. Date de la vingtième session

Les dates suivantes ont été retenues à titre provisoire pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2004:

Semaine du 5 au 9 mai	Conseil du développement industriel, vingt-huitième session
7 et 8 septembre	Comité des programmes et des budgets, vingtième session
Semaine du 22 au 26 novembre	Conseil du développement industriel, vingt-neuvième session

Point 12. Adoption du rapport